



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU 5 KAADA 1439 (19 JUILLET 2018)

*

I- Exposés :

- Le Ministre de la Justice a présenté un exposé sur l'effet juridique résultant de la décision de la Cour Constitutionnelle n° 70/18 du 6 mars 2018 concernant la loi organique n° 86.15 fixant les conditions et modalités de soulèvement d'exception d'inconstitutionnalité d'une loi.
Le Conseil a décidé d'instituer une commission composée du Ministre d'Etat chargé des Droits de l'Homme et des Ministres chargés de l'Intérieur, de la Justice, de la Communication et du Secrétaire Général du Gouvernement pour examiner les propositions du Ministre de la Justice en vue de prendre en considération l'effet juridique résultant de la décision de la Cour Constitutionnelle, et soumettre cette question à une prochaine réunion du Conseil du Gouvernement afin d'adopter les propositions du gouvernement préalablement à l'élaboration du projet de loi organique précité.
- Le Ministre de l'Economie et des Finances a présenté un exposé sur le bilan de l'exécution de la loi de finances de l'année 2018, et les horizons de la préparation du projet de loi de finances de l'année 2019.
- Le Ministre délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration a présenté un exposé sur les données et les mesures relatives à l'opération de transit « Marhaba 2018 ».

II- Le conseil a adopté les projets de textes suivants:

🇵🇸 Projets de décrets :

1. **Projet de décret n° 2.18.511** complétant le décret n° 2-17-420 du 9 chaabane 1439 (26 avril 2018) pris en application de la loi n° 70-14 relative aux organismes de placement collectif immobilier.
2. **Projet de décret n° 2.18.573** complétant l'article 82 du Décret Royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique.

🇵🇸 Accord International :

- 🇵🇸 **Accord-Cadre** de coopération dans le domaine de la logistique entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République du Congo, fait à Brazzaville le 30 avril 2018.
 - **Projet de loi n° 56.18** portant approbation de l'Accord-Cadre mentionné ci-dessus.

III- Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions suivantes :

- Le Directeur de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées à Oujda;
- Le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines à Agadir;
- Le Doyen de la Faculté Polydisciplinaire à Taroudant.